



République Française –
Département du Bas-Rhin
COMMUNE d'OERMINGEN
MAIRIE 67970 OERMINGEN
☎ 03.88.00.82.46

ARRETE MUNICIPAL N° 02 / 2025

Portant règlementation de la circulation Rue de Sarre-Union

Le Maire de la Commune d'Oermingen,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le Code de la Route, notamment l'article R 411-8,

Vu la requête émanant de M. TIDU Sébastien, domicilié 99, rue de Bâle à 67000 STRASBOURG, en charge des travaux de réfection de la maison d'habitation sise à Oermingen (67970) 16 et 18, rue des Alliés, nécessitant la mise en place temporaire d'une grue mobile avec emprise sur le domaine public (trottoir) et partiellement sur la route,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer la circulation pendant la durée des travaux nécessitant une emprise sur le domaine public,

ARRETE

Article 1 : Monsieur TIDU Sébastien de Strasbourg est autorisé à exécuter les travaux dans les conditions énoncées ci-dessus dans la Rue des Alliés, devant la maison d'habitation sise 16 et 18, rue des Alliés :

Le vendredi 17 janvier 2025, soit pendant la durée des opérations de grutage.

Article 2 : La vitesse est limitée à 30 km/h dans la zone du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux présentes dispositions sera mise en place par le requérant ou l'entreprise en charge des travaux.

Article 43 : Le Maire de la commune d'Oermingen est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Une ampliation du présent arrêté est transmise au requérant.

Fait à Oermingen, le 13 janvier 2025

Le Maire,

Simon SCHMIDT

